



ARRONDISSEMENT DE TOURS
COMMUNE D'AZAY-SUR-CHER

ARRÊTÉ N° 183/2026

**Portant Interdiction d'accès à un
équipement public communal pour
raisons sanitaires**

La Maire de la commune d'AZAY-SUR-CHER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune, L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux missions de police du Maire,

CONSIDÉRANT que suite au signalement de présence de canidés sauvages, à savoir des renards, au niveau du parc Pierre Mennessier-Nodier, et ces derniers pouvant être porteur de maladies telle que la galle, il doit être prescrit des mesures assurant le maintien de la sécurité et salubrité publique.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'utilisation du parc pour enfants sis parc Pierre Mennessier-Nodier à Azay-sur-Cher, est interdite de ce jour 28 septembre 2026, et ce jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : La réouverture de ce site fera l'objet de la rédaction d'un nouvel arrêté.

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montlouis-sur-Loire chargé de l'exécution du présent arrêté,
- Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire à Fondettes,

Fait à Azay-sur-Cher,

Le 28/09/2026

La Maire,

Marie-Laure THEPENIER

